

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le 04 juin, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 27 mai 2026, à la salle Polyvalent de Francin à Porte de Savoie, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres votants : 59

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Jacqueline	CHARRIERE	APREMONT	X		
Patrice	DOMENGET	ARBIN	X		
Jean-Claude	MARTINET	ARVILLARD	X		
Jérôme	BERTHIER	BETTON BETTONET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Isabelle	TESTARD	CHAMOUSSET	X		
Pierre	COMTE	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Dominique	ASSIER	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Olivier	DUVAL	LA CHAVANNE	X		
Marie-Claire	PELLETIER	LA CROIX DE LA ROCHETTE	X		
Patrice	CHAPPELLET (Suppléant)	LA TABLE	X		
Lionel	RAVISCIONI	LA TRINITE			X
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA	LE BOURGET EN HUILE	X		
Vincent	BRAND	LE PONTET	X		
Méric	RIVOLLY	LE VERNEIL	X		
Christophe	ROBERT	LES MOLLETES	X		
Didier	CHABRIER	MONTENDRY	X		
Vincent	CHEVROT	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		

Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAI	MONTMELIAN	X		
Edouard	SANTAI	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Nathalie	GONTARD	PLANAISE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Charles-Antoine	BOUTTAZ	PORTE DE SAVOIE	X		
Lionel	CORDEL	PORTE DE SAVOIE	X		
Evelyne	FOURNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Serge	GUILLEMAT	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Patrick	BELLOT (Suppléant)	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Stéphanie	GARDET-CHIMOT	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Cindy	ROSSET	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Rémy	SAINT-GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Grégory	TISSEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Emmanuel	COUX	STE HELENE DU LAC	X		
Jean-Loup	CREUX	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Annie	GONTARD	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elisabeth	JOUTY	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Pierre	MERIEUX	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Joël	RECORDON	VALGELON LA ROCHETTE			X
Jean Paul	GORGES	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Michel	PETIT	VILLAROUX	X		

123-2026 – DECLARATION D'INTENTION PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2027-2033 : DEFINITION DES MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION

Rapporteur : Pierre COMTE

La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, adoptée le 17 août 2015, fixe pour la France des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la part des énergies renouvelables (ENR) dans la consommation finale brute d'énergie.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales sont appelées à prendre toute leur part dans un effort national partagé. L'article 188 de cette loi, codifié à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, impose notamment à tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un PCAET, outil de territorialisation des objectifs définis au niveau national.

Le PCAET en cours de Cœur de Savoie, établi sur la période 2020-2026, sera caduc le 9 décembre 2026. Il convient donc de lancer l'élaboration du prochain Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Conformément à l'article R. 229-53 du Code de l'environnement, l'établissement public qui engage l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation.

Le processus de concertation se déroulera de la manière suivante :

- Questionnaire en ligne d'évaluation du PCAET qui se termine et permettant de recueillir les attentes sur le futur PCAET ;
- Ateliers thématiques de co-construction ;
- Information du public via les supports de communication institutionnels (site internet, affichage, magazine intercommunal...) ;
- Recueil des observations du public via l'adresse mail suivante : plan.climat@cc.coeurdesavoie.fr.

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L. 229-26 imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

VU l'article R. 229-53 du Code de l'environnement prévoyant que l'établissement public engageant l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation ;

VU les articles L. 121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement disposant que le Plan Climat-Air-Energie Territorial est soumis à déclaration d'intention et définissant le contenu de la déclaration d'intention ;

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET ;

VU la délibération du conseil communautaire n°158-2020 du 10 décembre 2020 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie ;

VU la délibération du conseil communautaire n°207-2023 du 14 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie suite à son évaluation à mi-parcours ;

VU la délibération du conseil communautaire n°164-2024 du 26 septembre 2024 validant l'engagement de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME ;

CONSIDERANT que le PCAET actuellement en vigueur arrive à échéance le 9 décembre 2026 ;

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité dans le label « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » de l'ADEME ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la démarche et les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2027-2033 de la Communauté de communes Cœur de Savoie ainsi que la déclaration d'intention en annexe ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- **MANDATE** la Présidente pour notifier la présente délibération et la déclaration d'intention à Madame la Préfète de Savoie, au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône Alpes, et à les transmettre à l'ensemble des institutions et collectivités concernées mentionnées à l'article R.229-53 du Code de l'environnement.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

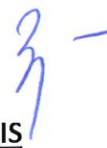
Le Secrétaire de séance,

Méric RIVOLLY



La Présidente,

Béatrice SANTAIS



PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

DECLARATION D'INTENTION

(Article L. 121-18 du Code de l'environnement)

En application des engagements internationaux de la France en faveur du climat et de l'énergie lors de la COP21, la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), impose aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET).

Par délibération n°2026-123 du Conseil Communautaire en date du 04 juin 2026, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans l'élaboration de son second PCAET.

1- Motivations et raison d'être du PCAET

Au-delà de ses obligations réglementaires, la Communauté de communes Cœur de Savoie, consciente des défis environnementaux à relever et en continuité de son engagement dans le label « TETE » porté l'ADEME, souhaite s'engager dans la transition écologique de son territoire. La Communauté de communes Cœur de Savoie a notamment pour objectifs de lutter au niveau local contre le réchauffement climatique, de mettre en œuvre la transition énergétique et d'adapter son territoire aux changements climatiques.

Le PCAET devra permettre de devenir un territoire robuste face aux fluctuations climatiques et économiques, par sa capacité à anticiper, à innover et à intégrer les risques naturels. La réussite du PCAET dépend également de l'ensemble des acteurs présents sur le territoire. Ainsi, les communes, les citoyens, les associations, les entreprises, les gestionnaires de réseaux et l'ensemble des acteurs économiques seront associés dans le cadre de la démarche participative à l'élaboration du PCAET de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

2- Territoire concerné par le PCAET

Le territoire concerné est celui de la Communauté de communes Cœur de Savoie, composée de 41 communes.

3- Aperçu des incidences potentielles sur le territoire

Conformément à l'article R. 229-51 du Code de l'environnement, le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle.

Il comprend quatre volets :

- un diagnostic du territoire qui permettra de définir l'état initial de l'environnement ;
- une stratégie territoriale comprenant des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté le 10 avril 2020 ;

- un plan d'actions opérationnel qui définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs du territoire ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation permettant l'ajustement et l'amélioration continue du plan.

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire à :

- maîtriser les consommations énergétiques, en particulier les énergies fossiles ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- préserver la qualité de l'air ;
- développer le stockage du carbone ;
- développer la production d'énergies renouvelables et de récupération ;
- s'adapter au changement climatique.

4- Modalités de concertation préalable du public

Conformément à l'article L. 121-17 du Code de l'environnement, la Communauté de communes Cœur de Savoie prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées et dans le respect des articles L. 121-16 et R. 121-19 et suivants du Code de l'environnement. Une concertation préalable d'une durée minimale de deux mois est prévue. Elle a pour objectif la construction du programme d'actions afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés.

Le dispositif de concertation prévu s'articulera à minima autour des outils et instances suivantes :

- questionnaire en ligne d'évaluation du PCAET qui se termine et permettant de recueillir les attentes sur le futur PCAET ;
- ateliers thématiques de co-construction ;
- information du public via les supports de communication institutionnelle (site internet, affichage, magazine intercommunal ...) ;
- recueil des observations du public via l'adresse mail suivante : plan.climat@cc.coeurdesavoie.fr et sur un registre présent à l'accueil de la Communauté de communes.

Un bilan de la concertation sera établi et mis à disposition du public. Le projet de PCAET finalisé fera également l'objet d'une mise à disposition du public, après avis de l'autorité environnementale.

Les dates de début et de fin de la concertation, ainsi que ses modalités précises seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la Communauté de communes Cœur de Savoie. La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la Communauté de communes Cœur de Savoie : <https://www.coeurdesavoie.fr>. Elle est également affichée sur le panneau officiel de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

